

ARRÊTÉ DU MAIRE

PAS-DE-CALAIS	PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
ARRONDISSEMENT	LES VOIES DE LA VILLE D'ATHIES
ARRAS	En agglomération,
CANTON	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
ARRAS – 2	Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;
COMMUNE	
ATHIES	Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription - livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) ;
N° 2023/002	
OBJET	Vu la demande présentée par le service infrastructure de la Communauté Urbaine d'Arras - La Citadelle - BP 10345 - 62026 ARRAS Cedex ;
Arrêté portant réglementation de la circulation sur les voies de la ville d'ATHIES	Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des divers travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la ville d'ATHIES ;
	Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les voies de la ville d'ATHIES sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La chaussée est rétrécie et la circulation alternée ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit ;
- La circulation est interrompue momentanément avec mise en place de déviation.

Ces prescriptions seront applicables en fonction du déroulement des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger - livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises intervenantes suivantes :

Régie d'entretien Communautaire Travaux de voirie, signalisation verticale, horizontale et mobilier urbain	Atelier communautaire – ZI Est Rue Montgolfier 62 000 ARRAS
Groupelement SNPC / DELAMBRE Travaux de voirie	Pôle d'Activité Longs Champs 23, rue Jehan Bodel 62217 Beaurains
Groupelement SNPC / DELAMBRE Travaux de voirie	2, rue Dierville 62116 Bucquoy
SNPC Renforcement structure de chaussée, couche de roulement	Pôle d'Activité Longs Champs 23, rue Jehan Bodel 62217 Beaurains
Groupelement EUROVIA / SNPC Travaux de construction de voirie	Centre de travaux Arras, 4 rue Montaigne CS90006 – 62670 Mazingarbe
RAMERY Travaux Public Travaux d'aménagement de quais de bus	2 rue de l'Europe 62300 Lens
T2E Signalisation verticale / Mobilier Urbain	31 rue du 14 juillet 6223 Saint Laurent Blangy
Signature Signalisation horizontale	Route de Quehen, Zone d'Activité de la Canardière 62360 Isques
URBANE0 Maintenance des poteaux d'arrêts de bus et maintenance des abribus	ZI Parc à Stock 62820 Libercourt
Groupelement PIERRE NOE / CITEOS Entretien de l'éclairage public	31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy
Groupelement PIERRE NOE / CITEOS Entretien de l'éclairage public	93 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine
EIFFAGE Energie Systèmes Entretien de la signalisation tricolore	3 Route d'Estaires 59480 La Bassée
ARESO Diagnostics et contrôles des réseaux d'assainissement	84 route Nationale – Hameau d'Ennetières CS20043 – 59710 Avelin
Fondasol Contrôles Géotechniques	93 route Nationale 62151 Burbure
AEVIA France Nord Entretien et réparation des ouvrages	ZI de la Pilaterie, 4, rue du Centre – BP 112 59443 Wasquehal Cédex
Cabinet Caron - Briffaut Géomètre	Parc de bonnette, 11 B, rue Willy Brandt 62000 Arras
Société des Eaux du Grand Arras Déléguataire des services d'eau potable et Assainissement	1 rue de la Fontainerie 62000 Arras
Véolia Travaux Eau potable et branchement d'assainissement	1 rue Camille Guerin 62217 Tilloy les Mofflaines
Sade Travaux d'assainissement	300 rue du 1er Mai prolongée Parc de la Galance 62430 Sallaumines

ARTICLE 3 - Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront levées en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies dans le présent arrêté seront levés les samedis, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire est chargé de procéder à l'information individuelle des riverains des voies concernées.

ARTICLE 7 - Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 - Toute infraction aux dispositions définies dans le présent arrêté constituera une contravention et sera exprimée comme telle.

ARTICLE 9 - Le commandant de la gendarmerie de Vis-en-Artois, le secrétaire de mairie de la ville d'ATHIES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée, au Commandant de Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers, à la Communauté Urbaine d'Arras, au Réseau Artis ainsi qu'aux entreprises intervenantes.

Fait à Athies, le 09 janvier 2023

Le Maire
Mélanie PAWLAK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

